

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6213 — Westfield/CPPIB/APG)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2011/C 208/08)

1. Le 7 juillet 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Canada Pension Plan Investment Board («CPPIB») et APG Algemene Pensioen Groep N.V. («APG»), ainsi que Westfield Holdings Limited, une filiale à 100 % de Westfield Group («Westfield»), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de sociétés appartenant à Westfield («la cible») qui contrôlent un complexe immobilier connu sous le nom de Westfield Stratford City, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- CPPIB: organisation professionnelle spécialisée dans la gestion de placements, investissant les actifs du Canada Pension Plan,
- APG: organisation spécialisée dans la gestion des retraites et plus particulièrement des régimes de retraite du secteur public,
- Westfield: prestataire de services immobiliers,
- La cible: contrôle Westfield Stratford City, un centre commercial en construction situé à Stratford, au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6213 — Westfield/CPPIB/APG, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).